

ARRETE DU MAIRE

2022-599
4511Z
**Commerce de voitures
et de véhicules
automobiles légers**
**DÉROGATION AU
REPOS DOMINICAL ET
JOURS FÉRIÉS**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu l'Article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L221.19 du Code du Travail ;

Vu les résultats de la consultation effectuée auprès des diverses organisations syndicales et professionnelles des Yvelines représentant les employeurs et les salariés, MEDEF, CCI, CGT, CFTD, CGC, CFTC et FO,

Vu la demande en date du 26 juillet 2022 sollicitant l'autorisation d'ouvrir un établissement de commerce de voitures et de véhicules automobiles légers les **Dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023,**

Vu la délibération 2021-XII-105 en date du 17 décembre 2021,

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les établissements de commerce de voitures et de véhicules automobiles légers sont autorisés exceptionnellement à ouvrir les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Article 2 :

Conformément à la législation en vigueur, le personnel concerné bénéficiera d'un repos compensateur par roulement dans une période de quinze jours avant ou après le dimanche travaillé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

Le présent arrêté transmis à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Monsieur le directeur du pôle famille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 19 août 2022

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : *20/10/2022*


Pour le Maire
★ Bernard KOSSOKO

Pour le Maire,

Bernard KOSSOKO
2^{ème} adjoint au Maire